

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 2 Décembre 2021**

Convocation	25/11/2021	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Réunion	02/12/2021			
Affichage	09/12/2021	19	15	19

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 2 décembre à 18h40 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, LEMESLE Patrick, HOUARD Gilles, DUCHEMIN Vincent, CLATOT Guillaume, MAUGER Nathalie, LELIEVRE Stéphanie, M. ROBERT Olivier, BARRON Julie, FORESTIER Betty, JOUISSE Christian, VELLY Elisabeth, LEFEZ Martine, Magali ROUGEOLLE, **Étaient absents excusés** : Monsieur Philippe SIMON, Madame Betty FORESTIER, Monsieur Marc Becquet, BIESUZ Sylvie

Procurations : Monsieur Philippe SIMON à Julie LEPROUST
Madame Betty FORESTIER à Monsieur Jean-Michel MAUGER.
Monsieur Marc BECQUET à Mme Magali ROUGEOLLE
Madame BIESUZ Sylvie à Nathalie MAUGER

Monsieur Clatot arrivé à 18h48

Secrétaire de séance : Elisabeth VELLY

Était également présente : Mme Catherine COLANGELO

Monsieur le Maire souhaite ouvrir la séance en souhaitant la bienvenue à Elisabeth VELLY dans l'équipe.

Monsieur le Maire, en introduction indique que la pandémie de CORONAVIRUS reprend de plus belle. Il convient de prendre soin de nous et des autres.

DELIBERATION N° 21/12/1

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU –
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

Madame Martine LEFEZ fait la remarque que dans le compte-rendu de la séance précédente, dans la délibération relative à la restauration scolaire, M. DEVALLAND faisait partie des membres ayant goûté aux plats.

Elle indique également que des corrections sont à entreprendre sur des erreurs de syntaxe et des accords.

Elle souhaite également qu'une phrase précise que le policier municipal peut verbaliser.

Monsieur le Maire indique qu'à la date de la séance, la question se posait de savoir si le policier municipal pouvait verbaliser pour un certain type d'infractions. Nous nous sommes renseignés, le policier municipal peut verbaliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	17

Monsieur Olivier Robert

ADOpte à la majorité le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal du retrait des points suivants :

- « Garage DUJARDIN », ce point sera abordé en informations,
- Délibération relative à la mise à jour du RIFSEEP.

Arrivée de monsieur Clatot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

1) Finances publiques

DELIBERATION N° 21/12/3
TRANSFERT DE CHARGES CLETC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 30 SEPTEMBRE

Rapporteur Patrick LEMESLE,

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021,

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains,

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Vincent DUCHEMIN : Le transfert de la gestion du personnel est très compliqué et au regard de ma position, je m'abstiens.

ACCEPTE à la majorité le rapport présenté figurant en annexe.

**DELIBERATION N° 21/12/4
MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX**

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu les articles du CGCT, et notamment les articles L. L.2121-29 et L. 2122-22,

Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal indexant les services communaux à l'indice des prix à la consommation,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité doit voter chaque fin d'année les tarifs communaux pour l'année suivante. Pour 2022, il propose, au vu de l'indice des prix à la consommation (+ 2.6%) défini par l'INSEE pour l'exercice budgétaire 2021 (Estimation INSEE Octobre 2021), d'augmenter les tarifs communaux 2022, selon l'indice INSEE,

VU l'augmentation de l'indice des prix à la consommation enregistré par l'INSEE au cours de l'année civile 2021 (2.6%) ;

ADOpte les tarifs communaux suivants applicables au 1^{er} Janvier 2022 :

		Au 01/01/21	Au 01/01/22
SALLE DES FETES			
Augmentation			2,60%
<u>Commune</u>	1 journée	176,23 €	180,81 €
	2 journées	274,62 €	281,76 €
	3 journées	353,46 €	362,65 €
	Vin d'honneur	118,76 €	121,85 €
	Associations communales	9,75 €	10,00 €
	CE de la commune et animateurs sportifs ayant une convention avec la commune	55,31 €	56,75 €
<u>Extérieur</u>	1 journée	363,86 €	373,32 €
	2 journées	527,42 €	541,13 €
	3 journées	652,52 €	669,49 €
	Vin d'honneur	201,50 €	206,74 €
SALLE POLYVALENTE			
Délib 18/02/02	Associations communales	30,00 €	30,78 €

Délib 18/10/12	Assoc et partenaires extérieurs	manif caritative humanitaire par serv secours et ordre	30,00 €	30,78 €
		lotos et foires à tout	150,00 €	153,90 €
		CE/AG entreprises privées	650,00 €	666,90 €
ECOLES				
Location préau Ecole G. Coty			63,52 €	65,17 €
Location hall école Prévert (animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre))			63,30 €	64,95 €
PETIT DOJO (délib 11/01/18)				
Location petit dojo (animateurs sportifs ayant conventionné avec la commune (prix/trimestre))			86,52 €	88,77 €
PUBLICITE GUIDE PRATIQUE (pour 1 parution)				
Commune	3,5 x 8,5		58,50 €	60,02 €
	3,5 x 18,5		93,66 €	96,10 €
	8 x 18,5		148,81 €	152,68 €
	Page entière		337,73 €	346,51 €
Extérieur	3,5 x 8,5		87,32 €	89,59 €
	3,5 x 18,5		146,72 €	150,53 €
	8 x 18,5		246,02 €	252,42 €
	Page entière		529,67 €	543,44 €
CIMETIERE				
Concession 15 (renouvellement)			102,17 €	104,83 €
Concession 30 ans			207,00 €	212,38 €
Concession 50 ans			341,43 €	350,31 €
Taxe de caveau			14,91 €	15,30 €
<u>Exhumation</u> :	1er corps		30,84 €	31,64 €
	2ème corps		46,95 €	48,17 €
	Enfant		14,90 €	15,29 €
	Vacation funéraire		22,49 €	23,07 €
<u>Jardin du souvenir</u> :	Dispersion des cendres		Gratuit	Gratuit
	Plaquette stèle		41,95 €	43,04 €
	COLOMBARIUM (délibération 09/07/06 du 06/07/09)			
Prix case 30 ans			850,00 €	872,10 €
Prix case 50 ans			985,00 €	1 010,61 €
CAVURNE (1m2 - 2 urnes) (délibération 17/09/09 du 06/09/17)				
15 ans			48,91 €	50,18 €
30 ans			99,08 €	101,66 €
50 ans			163,42 €	167,67 €

Occupation du domaine public :

INDUSTRIEL FORAINS				
	Au 01/01/21		Au 01/01/22	
	de 0 à 149m ²	Forfait grand manège	de 0 à 149m ²	Forfait grand manège
hors marche pied par jour	0,33 €	52,43 € / jour	0,34 €	53,79 € / jour
MARCHE				
	Au 01/01/21		Au 01/01/22	
Tarif au mètre linéaire/jour d'ouverture	0,29 €		0,30 €	
CAMION OUTILLAGE				
	Au 01/01/21		Au 01/01/22	
Tarif forfaitaire/jour ouverture	56,60 €		58,07 €	
ETALAGISTE				
	Au 01/01/21		Au 01/01/22	
jusqu'à 3 m de profondeur/jour	0,95 €		0,97 €	

CIRQUE		
	Au 01/01/21	Au 01/01/22
Tarif /jour ouverture	19,13 €	19,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ACCEPTE à l'unanimité les nouveaux tarifs communaux, à compter du 01/01/2022.

DELIBERATION N° 21/12/5
PORTANT RECOMPENSE DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Rapporteur Julie LEPROUST,

Vu la commission « événementiel » du 16 juin 2021,

Vu le règlement du concours communal annexé

CONSIDERANT que le présent concours des maisons et jardins fleuris est organisé chaque année selon les modalités et catégories référencées dans le règlement du concours ;

CONSIDERANT à ce titre qu'il convient de définir les conditions d'attribution des lots de ce concours, et notamment le montant des lots remis aux premiers prix du concours de chacune des catégories ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer quant à la définition des conditions d'attribution des lots versés chaque année à l'occasion de l'organisation du concours des maisons et jardins fleuris.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le règlement du concours communal travaillé en commission.

Monsieur le Maire rappelle que ce concours communal est organisé chaque année dans l'objectif de récompenser la qualité du fleurissement des jardins et balcons des propriétaires ayant effectué leurs inscriptions.

Monsieur le Maire rappelle également que ce concours est composé des deux catégories suivantes :

- Les balcons,
- Les jardins,

Conditions d'attribution des lots				
Montant des primes versées aux lauréats				
Catégories	1 ^{er} prix	Deuxième prix	Troisième prix	Autres classements
Balcons	40 €	30 €		20 €
Jardins	60€	50 €	40 €	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	

Abstention	
Pour	19

ACCEPTE à l'unanimité,
DECIDE d'approuver l'attribution des primes et lots versés dans le cadre de ce concours comme présenté,
DECIDE de verser des secours sous la forme de bons d'achats à valoir auprès des magasins locaux habituels
DIT que les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2021 à l'article 6714

2) Affaires générales

DELIBERATION N° 21/12/6 PORTANT RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion propose aux employeurs de Seine-Maritime un **contrat groupe d'assurances statutaires afin de les protéger contre les risques financiers** qui surviennent en cas d'accidents ou de maladies imputables au service, d'incapacité de travail, d'invalidité voire de décès, de leurs agents.

Ce contrat groupe est actuellement appliqué sur la commune et arrivera à échéance au 31 décembre 2022. Le Centre de gestion va ainsi prochainement procéder à une mise en concurrence visant au renouvellement de celui-ci.

Afin de renforcer le poids collectif, il vous est proposé de donner mandat au Centre de Gestion sans aucun engagement définitif de votre part **avant le 31 janvier 2022**

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaires (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en multipliant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants ;

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

ACCEPTE, à l'unanimité

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2022 au chapitre 12.

DELIBERATION N° 21/12/7 GEOLOCALISATION DES VEHICULES COMMUNAUX

Rapporteur Patrick LEMESLE,

Vu la loi Informatique et Libertés

Vu l'article 9 du Code civil (droit à la vie privée)

Vu l'article L. 1222-3 et L. 1222-4 du Code du travail (information des employés)

Vu l'article L. 2323-32 du Code du travail (information/consultation du comité d'entreprise)

Vu l'article 226-1 et suivants du Code pénal (protection de la vie privée)

Vu l'article 226-16 et suivants du Code final (atteintes aux droits des personnes résultant des traitements informatiques)

Vu l'article Le règlement européen sur la protection des données (RGPD),

Considérant que la commune de Saint Pierre de Varengueville a subi un cambriolage en mars 2021, avec vol de véhicule, il convient de mettre en place une géolocalisation de ses véhicules,

Considérant que la commune a sollicité 3 devis et que l'entreprise apportant le meilleur rapport qualité prix est l'entreprise Flottec pour un montant de 145€ HT pour 10 véhicules/mois avec installation comprise, application et site internet (balises louées). Engagement un an.

Les deux autres entreprises sont :

- Géonative : 10 balises achetées 400€ HT, puis 12€ HT /mois et 79€ par installation. Sans engagement.
- Mapping control : 190€ HT par balise, 11,90 HT/mois par balise, installation comprise. Engagement 48 mois.

Considérant que la mise en place de dispositifs de contrôle de l'activité des agents tels que la géolocalisation des véhicules nécessite l'accomplissement de plusieurs formalités et, notamment :

- La consultation des instances de représentation du personnel,
- Une information complète des agents
- Une déclaration préalable à la CNIL,

Monsieur le Maire expose que l'utilisation des dispositifs de géolocalisation est encadrée par la CNIL qui a adopté une [délibération n°2015-165 du 4 juin 2015](#) portant adoption d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes publics ou privés et destinés à géolocaliser les véhicules utilisés par leurs employés (norme simplifiée n° 51).

Ce texte définit les données pouvant être collectées, leur durée de conservation, l'information, les droits des personnes et les mesures de sécurité. La CNIL a rédigé une [fiche](#) présentant les règles encadrant l'utilisation de ces outils.

La Cour de cassation a eu l'occasion de se prononcer sur ce dispositif et de juger que la géolocalisation ne peut être utilisée ni pour une raison autre que celles déclarées à la CNIL, ni pour contrôler la durée du travail d'un salarié ayant une totale liberté dans l'organisation de son travail ([Cour de Cassation n°10-18036 du 3 novembre 2011](#)).

La géolocalisation de nos véhicules sera enregistrée par véhicule et non nominativement. Les seules personnes amenées à consulter les données seront Monsieur le Maire et Madame Catherine COLANGELO, directrice générale des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d' :

- Accepter la proposition de Monsieur le Maire de géolocaliser les véhicules communaux pour protéger les véhicules communaux d'une part et permettre une évaluation des besoins en carburant et en assurance.
- Autoriser M. le Maire à déclarer la géolocalisation à la CNIL,
- Autoriser monsieur le Maire à informer les instances de représentation du personnel,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat présenté.

Monsieur Robert interroge M. le Maire sur la raison pour laquelle il souhaite géolocaliser les véhicules. Monsieur le Maire indique qu'un vol de véhicule lui semble suffisant pour mettre en place une géolocalisation. Elle permettra également de faire des économies au niveau de l'assurance.

Monsieur Patrick LEMESLE indique que les véhicules communaux sont vieillissants et qu'il y aura une vraie plus-value avec des véhicules neufs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	1
Abstention	
Pour	18

Monsieur Olivier Robert

ACCEPTE à la majorité l'exécution de cette opération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

DIT que les crédits de cette dépense seront inscrits au BP 2022.

3) Personnel :

DELIBERATION N° 21/12/8
PORTANT SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu la promotion interne de Madame Christel Follain,
Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 25 novembre 2021,
Vu le tableau des effectifs mis à jour,
CONSIDERANT que le cadre d'emplois et le grade à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

A compter du 01/01/2022 le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe est supprimé.
A compter du 01/01/2022 le poste de rédacteur territorial est créé afin de permettre à Madame Christel FOLLAIN d'être promue.

Monsieur Robert interroge M. Le Maire si l'agent a passé un concours.
Monsieur Robert demande depuis quand il y a un rédacteur principal dans la commune. Monsieur le Maire explique que l'avancement de grade rédacteur principal a eu lieu sur le précédent mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	1
Pour	18

Monsieur Olivier Robert

APPROUVE à la majorité l'exécution de cette opération,
DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021 et seront prévus au BP 2022.

DELIBERATION N° 21/09/9
PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, en raison de la promotion interne de Madame Christel Follain promue dans la cadre d'emplois de rédacteur territorial,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison de la promotion interne de Madame Christel Follain,

CONSIDERANT que le cadre d'emplois et le grade à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois permanents suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps non complet quotité	Emploi pourvu ou vacant	NOMBRE
FILIERE ADMINISTRATIVE							
A	Emploi fonctionnel	Attaché territorial	Directeur Général des services	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	31,30/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		Ecole ATSEM	31,30/35	Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère}		Ecole maternelle	30,15/35	Pourvu	1
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème}		Ecole maternelle	30,15/35	Pourvu	1
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							

C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							6
FILIERE TECHNIQUE BATIMENT							
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3
FILIERE ANIMATION							
C	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1
FILIERE CULTURELLE							
C	Adjointes territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Ecole bibliothèque	17.5/35	Pourvu	1
Total filière culturelle							1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		Police Municipale	35/35	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							24

Une discussion est lancée sur les temps de travail des personnels école qui sont inférieurs à des temps complets. Monsieur Duchemin propose, en concertation de revoir les plannings et de proposer l'augmentation du temps de travail. Monsieur le Maire indique qu'une étude organisationnelle va être lancée en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LA COMMUNE, chapitre 012

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2021 et seront prévus au budget primitif 2022.

**DELIBERATION N° 21/12/10
BONS ET SECOURS CONTRATS COMMUNE 2021**

Rapporteur Monsieur Jean-Michel MAUGER,

Considérant l'implication des agents contractuels dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'offrir un bon d'achat aux contractuels présents dans la collectivité.

Le montant alloué est fonction du temps de présence dans la collectivité, il est ainsi proposé :

- **Pour les contractuels présents depuis un an : 200€**
- **Pour les contractuels présents depuis 6 mois : 100€**
- **Au prorata pour les autres :**

Personnes Concernées	Montant	Magasin
MAGNAN Vanessa	100 €	CARREFOUR
ANNE Aline	200 €	CARREFOUR
LEJEUNE Anne	70 €	CARREFOUR
BEAUCAMP Line	200 €	CARREFOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

DECIDE de verser des secours sous la forme de bons d'achats à valoir auprès des magasins locaux habituels pour un montant total de 570,00 €, répartis comme indiqué :

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 6713 « secours – dots » au BP 2021.

DELIBERATION N° 21/12/11**PROPOSITION COURSE DE COTE**

Rapporteur Patrick LEMESLE,
Vu la demande de l'organisateur,

Il est proposé aux conseillers municipaux de participer à l'organisation d'une course de côte sur la commune au printemps 2022 sur une journée,

Monsieur le Maire indique que la friche utilisée aujourd'hui, ne pourra plus être utilisée dans l'avenir.
Monsieur Lemesle précise que les courses mécaniques à moteur thermique sont controversées et c'est la raison pour laquelle les conseillers sont sollicités. Une exposition de bateaux sera associée.

Une glissière de sécurité sera installée par la Métropole Rouen Normandie prochainement dans le virage.

Beaucoup de riverains sont impactés par le tracé et notamment : le Paulu et la Cavée St Gilles.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'une Battue aux sangliers sera prévu le 19/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité, l'exécution de cette opération,

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Points sur les achats depuis le dernier CM

INTITULES	Montant TTC
Imprimante Brother esp verts	159,00 €
2 PC portables ACER Adjoints	1 959,00 €
1 PC portable HP - SG	823,00 €
3 conteneurs pôle sportif	9 181,44 €
Armoire et caisson bureau SG	904,58 €
Couteau oscillant et ponceuse	1 077,41 €
Fre et pose disjoncteur tennis couvert	1 860,00 €
Pose lecteur badges portail tennis	5 092,00 €
Création branchement eau potable parcelle BJ	1 584,16 €
Prises étanches sur poteaux pr motifs Noël	2 568,00 €
Pack office pro plus PC agt animation	159,00 €
TOTAL TTC	25 367,59 €

- Point COVID :

L'avis du CM est sollicité sur les chiffres liés à l'épidémie de COVID et la nécessité de s'interroger sur la poursuite ou le maintien de l'agenda de manifestations fin 2021 et 2022.

Monsieur Jean-Michel MAUGER indique que nous sommes bons élèves au regard des vaccinations mais cela ne suffit pas puisqu'un troisième vaccin s'avère nécessaire.

Le préfet conseille de conserver les liens sociaux mais nous met en garde par sa circulaire du 26/11 sur les chiffres exponentiels. Monsieur Jean-Michel MAUGER indique qu'il lui semble risqué de maintenir le repas des cheveux d'argent car, il pense que les convives ne réussiront pas à conserver la distanciation physique.

Monsieur le Maire a conscience que si les convives ne dépassent pas les 150, cela est raisonnable pour la salle polyvalente.

Il invite donc l'ensemble des conseillers municipaux à se prononcer sur le maintien ou l'annulation des festivités. A l'unanimité les conseillers souhaitent annuler les manifestations.

Monsieur le Maire interroge les conseillers : Quelles manifestations, dans quelles mesures ? jusqu'à quand ?

Les conseillers municipaux souhaitent que si le repas des cheveux d'argent est annulé, il faut annuler toutes les grosses manifestations de décembre.

Il est décidé à l'unanimité et au regard de la rapidité de l'épidémie, d'annuler les événements suivants : cheveux d'argent, arbre de Noël et le repas des agents municipaux.

L'ensemble des conseillers sont désolés mais le conseil municipal préfère privilégier la sécurité et ainsi permettre aux varengévillais de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

- Point sur les Subventions :

Un courrier va être transmis à la préfecture afin de solliciter une audience auprès du préfet. Le courrier a été soumis à un parlementaire : Monsieur Pascal MARTIN qui siège en commission DETR.

- Démarrage du Pôle sportif : travaux démarrés le 29/11. La livraison du pôle sportif : 2023. Il sera organisé une visite du pôle sportif.

- Vente Laveille : signature le 17/11.

- Terrain Grandsire : Il aurait fallu dénoncer le bail pour pouvoir l'acquérir.

- Iberis : prochaine réunion le 17/12 pour convention et obligation réelle environnementale

- Maintenance chauffage : installation de chauffage maintenue en état par Dalkia. Trois devis ont été demandés.

Enfin Dalkia a été retenue. Dalkia nous doit encore deux chaudières, prolongation de 9 mois pour pouvoir monter un nouveau marché. Consultation pour 3 bureaux d'études pour nous assister au Montage de l'appel d'offres.

- Proposition de date pour le prochain conseil municipal. : **24/02/2021 19h**

• Questions de Monsieur Duchemin :

- Accès à la déchetterie de Villers-Ecalles

Sur le premier point, la Métropole avait cessé le financement de la convention d'usage avec le SMEDAR de cette déchetterie par la commune du fait d'un coût important. Or, aujourd'hui, plusieurs éléments ont évolué et pourraient faciliter une nouvelle demande d'usage de cette déchetterie : changement des élus du SMEDAR dont la majorité sont des élus Métropolitains, déchetterie de Duclair distante au dimensionnement insuffisant et à la fréquentation en hausse, impact carbone et déplacements des habitants de St Pierre vers Duclair etc.

Réponse Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré M. Bouillon qui n'y était pas favorable. Il faudrait voir avec les services de la Métropole car Villers n'est pas conçu pour recevoir les habitants de plusieurs communes.

Monsieur Duchemin rappelle que ce point fait partie du programme électoral.

- Commission sur la question du financement de l'école de musique :

Il avait été évoqué de mettre en place une commission spécifique pour pouvoir orienter le vote en toute connaissance de cause.

Monsieur Christian JOUISSE s'est rendu à la dernière réunion. Il fait part à l'assemblée que les membres de la commission doivent donner leurs pouvoirs à membre de St Pierre de Varengueville. Il indique que ce n'est pas ce qui s'est produit et précise qu'il s'agit d'un désaveu pour notre commune.

Comité syndical hier soir : 6 communes adhèrent. Beaucoup baissent leur quota. Nous faisons partie des communes qui ont un quota de 37. Yainville est passée de 20 à 11. Toutes les communes baissent leur quota sauf nous et Duclair. Monsieur Jousse dit qu'une fois que le quota est signé pour 37, il n'est pas possible de le modifier donc si on a un 38^e adhérent, il faudra demander l'avis du Conseil.

Monsieur Robert s'étonne d'avoir toujours un quota à 37 avec des arrivées mais indique que c'est parce qu'il y a des départs. Monsieur Robert pense que peut-être la commune a payé pour 37 alors qu'elle avait peut-être moins d'adhérents. Le nombre peut augmenter mais peut diminuer aussi. Il n'est pas envisageable d'interdire les enfants d'aller au conservatoire mais il est possible de diminuer le quota pour les adultes.

Monsieur le Maire avait demandé sur le précédent mandat de diminuer en retirant des adultes du quota. Monsieur Christian JOUISSE explique que c'est un peu plus compliqué. Monsieur le Maire explique que ce qui est aberrant c'est que 5 personnes d'une même famille peuvent bénéficier de la subvention.

Madame Lelievre : avons-nous la liste des adhérents de St Pierre de Varengueville ?

Jean-Michel MAUGER indique que c'est possible d'avoir la liste mais qu'il est difficile de l'obtenir.

Jean-Michel MAUGER valide la mise en place d'une commission qui serait organisée par M. Jousse avec M. Olivier Robert.

Madame Nathalie MAUGER : indique que les chaises dans le local ne sont pas rangées et les associations ne peuvent pas accéder à leur matériel.

Monsieur Robert demande qu'en cas d'abstention et lorsque Monsieur le Maire interroge sur la raison de son abstention faut bien indiquer la réponse de l'élu.

Prochaine séance le 24/02/2021 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

 Elisabeth Delly